

AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Prestations Honoraires TTC ¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon nombre de lots constituant le syndicat, équipements collectifs tels que chauffage, ascenseur, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel).

Immeuble à destination totale d'habitation

Entre 130€/ lot à 250€ / lot

■ Immeuble à destination totale autre que d'habitation (garages, bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)

Entre 40€/ lot à 780€/ lot

PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée pour chacune d'elles :

- Soit en application du seul coût horaire, appliquée au prorata du temps passé à savoir 50€/ heure hors taxe, soit 60€ / heure toutes taxes comprises ;
- Soit en application du tarif forfaitaire total convenu par les parties.

Immatriculation initiale du Syndicat

60.00€

¹ Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception 39.00€

Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice

temps

passé

^a Suivi du dossier transmis à l'avocat

temps

passé

 Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions nassé temps

pass

d'acquisition ou de disposition des parties communes

 Reprise de la comptabilité sur l'exercice antérieur non approuvé ou non réparti Inclus Forfait

ou non reputti

Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure

Inclus Forfait

 Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat (article 26-4 alinéa 1et 2 de la loi du 10/07/1965)

Inclus Forfait

Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat
 Préparation, convocation et tenue d'une AG supplémentaire

Inclus Forfait
Inclus forfait

Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical

Inclus Forfait

Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété

Inclus Forfait

 $^{\tt u}$ Etablissement ou modification du règlement de la copropriété à la suite

temps passé

d'une décision du syndicat

- Publication de l'état descriptif de division et du règlement de

temps

passé

copropriété ou des modifications apportées à ces actes

Déplacement sur les lieux en cas de sinistre

Inclus Forfait
Inclus Forfait

□ Prise de mesures conservatoires en cas de sinistre

Inclus Forfait

Assistance aux mesures d'expertise en cas de sinistre
Suivi du dossier auprès de l'assureur en cas de sinistre

Inclus Forfait

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception

39.00€

Relance après mise en demeure

50.00€

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé

120.00€





SARL LOGESSIM

20 avenue d'Orléans 18 000 BOURGES

Capital social 162 240€
Siret 34040546300027
R.C.S 340 405 463 Bourges
Carte professionnelle
CPI 1801 2020 000 044 654
CCI DU CHER

Caisse de garantie AXA France IARD 313 Terrasses de l'Arche –

92 000 NANTERRE

□ Frais de constitution d'hypothèque	120.00€
ⁿ Frais de mainlevée d'hypothèque	120.00€
Dépôt d'une requête en injonction de payer	120.00€
^a Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	400.00€
□ Suivi du dossier transmis à l'avocat	400.00€
^a Etablissement de l'état daté	370.00€
Opposition sur mutation (article 201 Loi du 10/07/1965)	120.00€
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	Inclus Forfait
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Inclus Forfait
Délivrance informations nécessaires à la réalisation d'un DPE individuel	Inclus Forfait
$^{\scriptscriptstyle \rm D}$ Délivrance d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal	Inclus Forfait
d'assemblée générale ainsi que des copies annexes	
[□] Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la	240.00€
demande d'un ou plusieurs copropriétaires	

 $^{^{\}rm 1/}{\rm TVA}$ au taux en vigueur de 20% incluse.

²/ Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 et le décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.